



Doc. 14265

06 février 2017

Lutter contre l'hypersexualisation des enfants

Réponse à Recommandation¹: Recommandation 2092 (2016)

Comité des Ministres

1. Le Comité des Ministres a pris note avec intérêt de la Recommandation 2092 (2016) de l'Assemblée parlementaire «Lutter contre l'hypersexualisation des enfants» et l'a transmise aux secteurs concernés pour commentaires². Il l'a également portée à l'attention des autorités des Etats membres. Le Comité des Ministres partage la préoccupation de l'Assemblée concernant l'hypersexualisation – ou simplement la sexualisation – des enfants et l'influence que ce phénomène a sur leur perception de la société et d'eux-mêmes. Il partage l'opinion selon laquelle pour prévenir cette tendance, des mesures doivent être prises à différents niveaux, y compris par les pouvoirs publics, les parents et les enseignants ainsi que d'autres secteurs.

2. Pour lutter contre l'hypersexualisation des enfants, le Comité des Ministres estime que les médias et l'éducation sont des domaines cibles d'activités particulièrement importants pour développer des actions préventives. A ce propos, il souhaite rappeler qu'il a adopté un certain nombre de textes qui traitent des questions de la protection des droits et de la dignité des enfants, et notamment la Convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote), dont l'article 6 prévoit que les Etats parties prennent les mesures nécessaires pour éduquer et informer les enfants sur les risques de violences sexuelles, ainsi que sur les moyens de se protéger. La Déclaration du Comité des Ministres de 2009, «Faire de l'égalité entre les femmes et les hommes une réalité dans les faits», appelle à prendre des mesures pour encourager les professionnels des médias et, plus généralement, le secteur de la communication à présenter une image non stéréotypée des femmes et des hommes, ce qui s'applique aussi aux filles et aux garçons. Le Comité souligne aussi l'importance de sa Recommandation [CM/Rec\(2013\)1](#) aux Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias, notamment son appel en vue d'adopter un cadre juridique approprié visant à faire respecter le principe de la dignité humaine.

3. Le Comité des Ministres encourage également les Etats membres à promouvoir une éducation aux médias tenant compte des différences hommes-femmes – en ligne et hors ligne – pour les filles et les garçons, les jeunes femmes et les jeunes hommes, afin de leur permettre de se faire une opinion critique des représentations des genres dans les médias et de décoder les stéréotypes sexistes. A cet égard, il souligne l'importance de sa Recommandation [CM/Rec\(2007\)13](#) relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation, notamment le fait de promouvoir le rôle que peuvent jouer les médias dans l'enseignement et le développement d'un sens critique chez les filles et les garçons à l'égard des conceptions sexistes de la féminité, de la masculinité et des relations hommes-femmes dans la société. Pour ce qui est des communications en ligne, le Guide des droits de l'homme pour les utilisateurs d'internet du Conseil de l'Europe est un outil qui permet aux enfants de comprendre et d'exercer leurs droits dans l'environnement numérique.

4. Le Comité des Ministres souhaite aussi rappeler les recommandations mises en avant lors de la Conférence du Conseil de l'Europe sur «Les médias et l'image de la femme» (Amsterdam, 3-4 juillet 2013) concernant le contenu des médias, les stéréotypes, le sexisme et la liberté d'expression. D'un point de vue

1. Adoptée à la 1276^e réunion des Délégués des Ministres (1^{er} février 2017).

2. Le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF), la Commission pour l'égalité de genre (GEC) et le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI).



pratique, il signale les publications pertinentes du Conseil de l'Europe, dont la compilation des bonnes pratiques des Etats membres sur l'égalité entre les femmes et les hommes et les médias et la compilation des bonnes pratiques pour promouvoir une éducation exempte de stéréotypes de genre.

5. S'agissant du paragraphe 2 de la recommandation de l'Assemblée, le Comité des Ministres souligne que la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) prévoit que l'Organisation «continuera de combattre les stéréotypes et le sexisme, notamment dans les médias et l'éducation, ainsi que l'hypersexualisation». Il invite le CAHENF à garder présent à l'esprit les recommandations de l'Assemblée dans son travail. En outre, la Commission pour l'égalité de genre (GEC) prépare actuellement un projet de recommandation pour lutter contre le sexisme, qui tiendra compte de la nécessité de protéger les enfants contre les différentes manifestations du sexisme. Le Comité des Ministres invite le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) à continuer de porter toute l'attention requise à la protection des enfants et à leur autonomisation dans toutes les activités relevant de son mandat. Enfin, il invite le Comité ad hoc pour les droits de l'enfant (CAHENF) à prendre en compte les recommandations formulées dans ladite résolution, – dans la mesure où elle relève de sa compétence et si son programme de travail le permet – et d'étudier la possibilité de développer une activité spécifique visant à lutter contre l'hypersexualisation des enfants, ainsi qu'à soutenir les activités ciblées menées par d'autres organes du Conseil de l'Europe de manière transversale.